Publication électronique : le 19 Septembre 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D27
au territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et PUISIEUX
TRAVAUX

rechargement FIR
Section hors agglomération
du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16/09/2025, par laquelle le SM3R et le CER de MONCHY AU BOIS, font connaître le déroulement des travaux de rechargement FIR, du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de rechargement FIR, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580 <u>sauf pour les transports scolaires</u>, hors agglomération, du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ACHIET LE PETIT, BUCQUOY, MIRAUMONT et PUISIEUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D27 du PR 7+160 au PR 11+580 <u>sauf pour les transports scolaires</u>, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHIET-LE-PETIT et PUISIEUX, du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 919 et 8 au territoire des communes de PUISIEUX, BUCQUOY et ACHIET LE PETIT,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

> Arras, Le 18 septembre 2025

Signé électroniquement par Laurent REGNIER ORDONNATEUR

